

**Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/765
28 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION
DES NATIONS UNIES EN HAÏTI**

1. Dans mon rapport du 18 mars 1994 (S/1994/311), j'ai noté que le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être envisager d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans sa présente forme pour une période de trois mois, ce qui permettrait de réactiver la mission sans perdre de temps au cas où la situation politique serait débloquée et l'application de l'Accord de Governors Island relancée.
2. Par sa résolution 905 (1994) du 22 mars 1994, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger le mandat de la MINUHA jusqu'au 30 juin 1994 et il m'a prié de lui présenter un rapport au moment où les conditions seraient réunies en Haïti pour le déploiement de la MINUHA avec des objectifs conformes au paragraphe 5 de l'Accord de Governors Island, et de faire des recommandations précises prenant en compte les circonstances prévalant au moment du rapport sur la composition de la MINUHA et l'étendue de ses activités dans le cadre des niveaux d'effectifs globaux fixés par la résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993.
3. Face au refus des autorités militaires haïtiennes de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de Governors Island et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil a adopté, le 6 mai 1994, la résolution 917 (1994), imposant de nouvelles sanctions contre Haïti. Le Conseil a noté que les autorités militaires d'Haïti continuaient de faire obstacle au déploiement de la MINUHA et il a décidé que les mesures adoptées dans sa résolution 917 (1994) et les résolutions antérieures pertinentes ne seraient complètement levées que lorsque les conditions ci-après, entre autres, seraient remplies : création par les autorités des conditions permettant le déploiement de la MINUHA; mise à la retraite du commandant en chef des forces armées haïtiennes et démission ou départ d'Haïti du chef de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et du chef d'état-major des forces armées haïtiennes.
4. Dans la déclaration sur les conclusions adoptées à leur réunion tenue à New York le 3 juin 1994 (S/1994/686, annexe), les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti se sont déclarés déterminés à promouvoir le plein redéploiement de la MINUHA lorsque les conditions le permettraient. À cette fin, ils envisageaient de modifier la configuration de la mission et de la renforcer, et ils invitaient le Secrétaire général à prendre des mesures appropriées en vue d'un prompt retour de la MINUHA en Haïti.

5. Lors de la réunion spéciale sur Haïti, qu'ils ont tenue pendant la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) à Belém (Brésil), les ministres des affaires étrangères de l'OEA ont adopté à l'unanimité, le 9 juin 1994, une résolution (MRE/RES.6/94) dans laquelle ils invitent tous les États membres à appuyer les mesures prises par l'ONU pour renforcer la MINUHA, de manière à permettre à celle-ci de contribuer au rétablissement de la démocratie, en donnant un caractère professionnel aux forces armées et en formant une nouvelle force de police, en vue d'aider à maintenir l'ordre public essentiel et à protéger le personnel des organisations internationales et autres s'occupant des droits de l'homme et de l'action humanitaire en Haïti.

6. La nouvelle dégradation de la situation en Haïti a considérablement modifié les circonstances depuis que les plans ont été élaborés pour la MINUHA actuelle. Compte tenu des recommandations adoptées par les ministres des affaires étrangères de l'OEA ainsi que des conclusions formulées par les Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti à leur réunion du 3 juin et compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain, le Conseil souhaitera peut-être envisager de modifier le mandat qu'il avait initialement confié à la MINUHA. Dans ce cas, il serait nécessaire de faire une estimation des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour permettre à la mission de s'acquitter de ses nouvelles tâches.

7. En attendant, comme la communauté internationale demeure déterminée à participer activement aux efforts déployés pour résoudre la crise en Haïti, je recommande que le mandat actuel de la MINUHA soit prolongé d'un mois. Ceci permettrait aux Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti d'une part et aux membres du Conseil de sécurité d'autre part de tenir des consultations entre eux et avec les parties en cause sur la possibilité de renforcer la MINUHA et sur son rôle dans l'action menée par la communauté internationale dans son ensemble pour enfin trouver une solution à cette crise qui a trop duré.
